

# Délibération du Conseil municipal

## du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220210-062022-DE

**DATE DE CONVOCATION**  
03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 24**

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – Mme Mélanie GENTILS – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLON – M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Brigitte DA SILVA.

**VOTANTS : 26**

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

Absente excusée : Mme Ndeye DIA BRANDONE.

**N° 06-2022**

Madame Karine ROUSSET a été nommée secrétaire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :** **Accueil de bénévoles pour gestion de la pause méridienne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a repris la gestion directe de la pause méridienne depuis septembre 2018.

Il précise que des particuliers peuvent être amenés ponctuellement à apporter leur concours aux collectivités territoriales à titre bénévole.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité.

Pour maintenir la continuité de service en cas d'absence du personnel en poste, il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles, afin d'assurer les missions suivantes :

- Surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne,
- transport pédestre des enfants de l'école au point de restauration,

Cette organisation serait applicable dès l'année 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention cadre relative à l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole,

Considérant qu'un bénévole (ou un collaborateur occasionnel) apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,

Considérant qu'il convient d'établir un cadre juridique entre la collectivité et le bénévole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre,

Approuve la convention cadre relative à l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole, annexée à la présente décision,

Autorise Monsieur le Maire, à signer le projet le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2022  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORE,  
Le Maire,  
Maxence GILLE

